

**DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT DE 7 m2 ET PLUS**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 50\$ + 2 000\$ de dépôt**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel:

6) Procuration: Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Photos de toutes les façades / élévations et dimensions du bâtiment
- 2) Localisation originale du bâtiment et destination (un permis de construction neuve sera requis si le bâtiment est déplacé sur le territoire de la Municipalité)
- 3) Itinéraire, date et heure du déplacement
- 4) Mesures de mitigation contre l'érosion, en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Preuve d'assurance (couvrant 1 000 000\$ minimum)

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONQUE**Signature****Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109✉ adjurbenv@wentworth-nord.ca

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.